

RÈGLEMENT PARRAINAGE

La présente opération de parrainage est organisée par :

NEOCITY Promotion, SAS au capital de 15 000 €, ayant son siège social sis au 120 rue de Thor, 34000 MONTPELLIER immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de MONTPELLIER, sous le numéro 819 811 449.

En participant à l'opération vous acceptez sans réserve les présentes conditions.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de l'opération de parrainage.

Article 2 : Conditions de participation

Le participant à l'opération de parrainage décrite aux présentes peut participer en qualité de parrain ci-après désigné le « Parrain » et/ou en qualité de filleul ci-après désigné « Filleul ».

Le participant est obligatoirement majeur au jour du parrainage et en mesure de le justifier sur simple demande de l'organisateur.

L'opération de parrainage consiste à parrainer un filleul en communiquant ses coordonnées à l'organisateur. Le parrain bénéficie d'une compensation financière prévue à l'article 5 si le filleul décide d'acheter un appartement sur l'une des résidences en cours de commercialisation par NEOCITY Promotion.

Les modalités du parrainage sont prévues dans le présent règlement.

Article 3 : Conditions pour être Parrain

Peut être « Parrain » toute personne qui communique à l'Organisateur les coordonnées complètes et valides d'un tiers, personne physique, selon les modalités prévues à l'article quatre (4), qui finalise l'achat d'un appartement commercialisé par NEOCITY Promotion.

Afin d'obtenir la qualité de Parrain, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être une personne physique majeure,
- Communiquer les coordonnées complètes et valides d'un filleul,
- Que le filleul signe un acte authentique d'acquisition devant le notaire de l'organisateur.

Article 4 : Conditions pour être Filleul

Peut être « Filleul » toute personne physique ou morale majeure, achetant un appartement commercialisé par NEOCITY Promotion et dont les coordonnées complètes ont été communiquées à l'Organisateur par le Parrain.

Afin de pouvoir avoir la qualité de Filleul, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être une personne physique ou morale majeure,
- Signer l'acte authentique d'acquisition devant le notaire de l'organisateur,
- Ne pas avoir déjà signé un contrat de réservation avant que le parrain ait communiqué les coordonnées complètes et valides à l'organisateur.

En cas de parrainages multiples sur un même filleul, il sera retenu en qualité de parrain, celui ayant communiqué en premier à l'Organisateur les coordonnées complètes et valides du Filleul selon les modalités prévues à l'article 3 et 4 des présentes.

Article 5 : Attribution de la rémunération

Les acquisitions issues du parrainage devront être validées par le ou les Organisateur(s) concerné(s) pour ouvrir droit aux conditions d'attribution de la rémunération.

Le ou les organisateur(s) se réserve(nt) la possibilité de refuser tout parrainage qui serait contraire au présent règlement.

Le Parrain sera informé par email de l'acquisition de son Filleul auprès de NEOCITY Promotion dès lors que ce dernier aura signé l'acte authentique de vente chez le notaire de l'organisateur.

L'expédition du mail d'information sera effectuée à la suite de la signature authentique de vente chez le notaire de l'organisateur.

Le Parrain ne peut recevoir qu'une seule rémunération par Filleul et ce, pendant toute la durée de l'opération.

La rémunération est la suivante :

- 500 euros envoyés par chèque ou virement.

Aucune récompense n'est due dans le cas où les informations transmises ne permettent pas d'identifier correctement le Parrain et le Filleul.

Cette offre de parrainage n'est pas cumulable avec d'autres offres de parrainage en cours.

Article 6 : Modalités de participation et d'information

Les parrains doivent obligatoirement communiquer leur parrainage avant le 30.01.2023, par mail à l'adresse suivante : communication@neocitypromotion.fr ou par message sur l'un des réseaux sociaux de NEOCITY Promotion :

- <https://www.facebook.com/neocitypromotion/>
- https://www.instagram.com/odyssee_rivegauche/
- <https://www.instagram.com/neocitypromotion/>
- <https://www.linkedin.com/company/neocity-promotion/>

Les Parrains ont six (6) mois à partir de la validation de son parrainage pour réclamer sa rémunération.

L'information sur cette opération est effectuée par le présent règlement dont il est fait mention sur les documents remis aux potentiels participants à l'occasion de la présentation qui leur est faite de l'opération de parrainage, sur le site www.neocitypromotion.fr, les réseaux sociaux de NEOCITY Promotion (mentionnés ci-dessus) et tout autre support de communication adapté.

Ce règlement sera remis à tout participant sur simple demande de leur part.

Article 7 : Durée

L'opération de parrainage se déroulera du 3 décembre 2021 au 30 janvier 2023.

Les organisateurs se réservent le droit, de modifier ou d'annuler ce jeu. Leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants. Les organisateurs pourront mettre fin à cette opération de parrainage à tout moment sans réavis pour des motifs légitimes.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les informations communiquées par le Parrain et le Filleul sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif des Organismes et de leurs partenaires. Ces informations pourront, sauf opposition de votre part, être communiquées aux membres du Groupe NEOCITY Promotion aux fins de vous informer de leurs offres de produits ou de services. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition sur les données qui vous concernent, sur simple courrier adressé au siège de NEOCITY Promotion, 120 rue de Thor, 34000 MONTPELLIER.

Article 9 : Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties. À défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis au tribunal compétent.